

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>4470</b>	De <b>M. Olivier Faure</b> ( Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Seine-et-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Europe et affaires étrangères		<b>Ministère attributaire</b> > Europe et affaires étrangères
<b>Rubrique</b> > politique extérieure	<b>Tête d'analyse</b> > Démolition régulière des structures financées par l'UE en Cisjordanie	<b>Analyse</b> > Démolition régulière des structures financées par l'UE en Cisjordanie.
Question publiée au JO le : <b>27/12/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/03/2023</b> page : <b>2433</b>		

### Texte de la question

M. Olivier Faure appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la démolition régulière des structures financées par l'UE en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, pour une valeur de 2 255 620 euros depuis 2016. En juin 2022, 55 structures financées par l'UE ou ses États membres, d'une valeur supérieure à 222 000 euros, ont reçu des ordres d'arrêt des travaux ou de démolition. Il s'agit du nombre le plus élevé de structures d'aide placées sous risque de démolition en un seul mois depuis que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies a commencé ce recensement. La majorité de ces structures se trouvaient à Massafer Yatta, où plus de 1 000 résidents risquent maintenant la démolition de leur foyer. Les États donateurs de l'UE ont demandé à plusieurs reprises au Gouvernement israélien une compensation pour la perte de l'argent des contribuables européens. Toutefois, dans une réponse récente, la Commission a admis que l'utilisation des canaux diplomatiques et politiques n'avait pas porté ses fruits. En termes financiers, l'état israélien n'a subi aucune répercussion pour les démolitions illégales et les violations des droits humains dont il s'est rendu responsable. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement français a reçu, de la part de la Commission européenne, le document préparé énumérant les options juridiques disponibles pour obtenir une compensation et protéger l'aide aux communautés vulnérables de la zone C. Il souhaite également savoir quelles autres options ont été examinées pour obtenir une indemnisation de la part de l'État isarélien, après quasiment une décennie de condamnations et d'engagements diplomatiques infructueux de la part de l'UE.

### Texte de la réponse

La France condamne la démolition, par l'armée israélienne, des infrastructures financées par l'Union européenne en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Ces mesures de démolition, contraires au droit international humanitaire et en particulier à la IVe Convention de Genève, fragilisent les conditions de vie déjà très précaires des habitants des Territoires palestiniens. Les localités visées se situent, en outre, dans une zone essentielle à la continuité d'un futur État palestinien et donc à la viabilité de la solution des deux États, à laquelle la France reste profondément attachée. Nous poursuivons nos efforts, en lien avec nos partenaires européens, dans le cadre des groupes de coordination des 27 États membres à Bruxelles, ainsi que du groupe d'experts juridiques du consortium humanitaire en zone C composé de la Commission européenne et de dix pays bailleurs (France, Allemagne, Italie, Suède, Belgique, Luxembourg, Irlande, Finlande, Danemark, Royaume-Uni). Avec ces partenaires, nous faisons parvenir aux autorités israéliennes des lettres de contestation répertoriant les démolitions et les confiscations d'infrastructures humanitaires pour lesquelles nous leur demandons réparation. Sur place, des visites des ambassadeurs européens



sont organisées régulièrement pour répertorier les violations commises et marquer notre soutien aux populations affectées. Dans ce contexte, la France appelle instamment les autorités israéliennes à ne pas mettre en œuvre les ordres de démolition et à s'abstenir de toute mesure visant à étendre ou pérenniser la colonisation dans les territoires occupés, contraire au droit international, comme l'a réaffirmé la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations unies.